

DÉLIBÉRATION DE_2026_014

Le sept avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE VÉLINES sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 29 mars 2026

Présents : Serge FOURCAUD, Alexandre DURDILLY, Thierry BENEY, Michel FRICHOU, Sylvie PELLIZZER, Vincent LARRIEU, Marie LATSCHA, Guillaume BUIL, Didier MOREAU, Franck POURTAL, Aurélie COMBESCOT, Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Hélène DONADIER, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Fabrice SAMSON, Annie MAIGRE, Michel MOUTREUIL, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Jocelyne ARSIGNY, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Lucette MOUTREUIL, Gilbert DE MIRAS, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET-COLLAS

Pouvoirs :

Absents :

Excusés :

Secrétaire : Lucette MOUTREUIL

Membres en exercice : 32 Présents : 32 Votants : 32 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 32

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2123-20 qui prévoit d'allouer une indemnité de fonction au Président et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les délibérations du 7 avril 2026 portant l'élection du Président et de six Vice-Présidents,

Monsieur le Président propose d'allouer les indemnités correspondant à une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants comme suit :

- 48.75 % de l'indice brut 1027, majoré 830, pour le Président et
- 20.63 % de l'indice brut 1027, majoré 830, pour les Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'allouer les indemnités proposées au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes et fixe les montants, aux taux de :

- 48.75 % de l'indice brut 1027, majoré 830, pour le Président et
- 20.63 % de l'indice brut 1027, majoré 830, pour les Vice-Présidents.

Ces indemnités seront versées mensuellement et à compter du 8 avril 2026, lendemain de la date de l'élection.

Après délibération, le Conseil Communautaire, valide ces propositions à l'unanimité.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

